

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/04/2024

N/Réf.: BXL20087_724_PUN BRUXELLES. Avenue Marnix, 20 - 22 (arch. A. DIERICKX) Gest.: (= le n.21 est classé comme Monument / zone de protection du 2043-0076/06/2023-537PR V/Réf.: Palais des Académies et son jardin / inventaire) Corr DPC: Emmanuelle DE SART PERMIS UNIQUE: Restaurer, rénover et réaffecter les deux **NOVA:** 04/PFU/1924647 immeubles situés aux n°21 et 22 de l'avenue Marnix à Bruxelles (permis modificatif 04/PFU/679503) Corr DU: Philippe JELLI

Julie NANNETTI Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 05/04/2024

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 05/04/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/04/2024, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis



Photo des immeubles 20-21-22. Photo Google Street View

Le bien est classé en totalité comme monument par l'arrêté royal du 31/08/1982. Il est aussi repris à l'inventaire et est compris dans la zone de protection du Palais des Beaux-Arts.

Les biens en question ont fait l'objet d'un projet de restauration, de rénovation et de réaffectation en un hôtel. Un permis unique (référence: 04/PFU/679503) a été délivré le 15/06/2020 sur base de l'avis de la CRMS émis en sa séance du 19/06/2019.

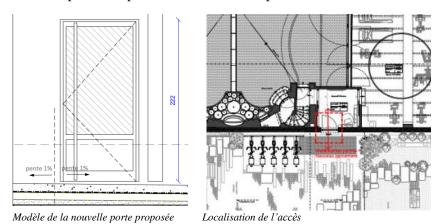
(https://crms.brussels/sites/default/files/avis/640/BXL20087_640_Marnix_21_22_1.pdf).

La demande vise la modification du permis 04/PFU/679503, par la création d'un passage au niveau 0 entre la parcelle Marnix 20 et la parcelle Marnix 21-22. Cette modification a déjà été soumise à l'avis de la CRMS lors de sa séance du 14/02/2022.

(https://crms.brussels/sites/default/files/avis/701/BXL20087_701_SUIVI_Marnix_21_22.pdf).



Concrètement, la demande porte sur la création d'un passage dans la cour du n°20 pour donner accès au rez-de-chaussée à l'une des pièces secondaires des anciennes écuries du n°21. Les dimensions seraient celles d'une porte standard (93 cm x 211 cm). Comme demandé par la CRMS dans son avis de 2022, il est proposé de mettre en place une porte de facture contemporaine.



Avis de la CRMS

La proposition ne portera pas atteinte à des éléments présentant un intérêt particulier sur le plan patrimonial. La facture contemporaine de la nouvelle porte répond par ailleurs au souhait formulé par la CRMS dans son précédent avis. En conséquence, la CRMS émet un avis favorable sur la demande.

Elle signale que la faisabilité de la création de ce passage devrait également être analysée et validée sur le plan juridique et urbanistique.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFR DOTS
Secrétaire diointe

 $c.c.\ \grave{a}: \underline{edesart@urban.brussels}\ ; \underline{restauration@urban.brussels}\ ; \underline{avis.advies@urban.brussels}\ ; \underline{crms@urban.brussels}\ ; \underline{opp.patrimoine@brucity.be}$